



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 19 JUIL. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 227 – du PR 3+800 au PR 4+200 - Commune de Sigottier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 juillet 2023 par laquelle l'entreprise STABILISATION ET PROTECTION, domiciliée La Mure Saint Guillaume, 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser un mur de soutènement sur la RD 227 du PR 3+800 au PR 4+200 Commune de Sigottier et d'adapter les horaires de travail aux conditions climatiques,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD227ATL202385 du 12 juin 2021 portant autorisation de réglementer la circulation,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre la réalisation de ces travaux sur une section de chaussée particulièrement étroite et sinueuse avec des conditions climatiques difficiles, il y a lieu de réglementer la circulation avec un horaire adapté,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté référencé ACRD227ATL202385 ci-dessus visé est modifié comme suit :

- **Du jeudi 20 juillet au vendredi 11 août 2023,**

La circulation de tous le véhicules sera interdite pendant la journée de 6h à 15 h.

Déviations via Serres et Aspremont

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place par l'Antenne Technique de Laragne-centre technique de Serres.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Pas de dérogation

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM. les Maires des Communes de Sigottier, Serres et Aspremont,
- Mme le Maire de la Commune de La Piarre
- Syndicats des transporteurs,
- Syndicats des taxis,
- Le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

Fait à Laragne, le **19 JUIL. 2023**
Pour le Président, et par délégation,
la Responsable de l'Antenne de Laragne


Emmanuelle DALMASSO

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/
rubriques Aménagements/Routes

